REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : 22.202
Date : 24 AOUT 2022

Mise en ligne : 24 AOUT 2022

Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI - Licence 6
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article L 3121-1 et suivants du code des transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création de licences de taxis sur la commune de Vitrolles ;
Vu la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics 2022 ;
Vu la cession de la licence n° 6 à Monsieur Adrien SARZANA, validée lors de la commission municipale du 4 octobre 2013 ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet
La présente autorisation de stationnement sur voie publique de la commune de Vitrolles est attribuée à Monsieur Adrien SARZANA, née le 8 juin 1988 à Puyricard, résidant 1 rue du Général Leclerc à 13127 VITROLLES, représentant légal de la Société Adrien SARZANA - n° de SIRET 750 910 853 000 19. Le véhicule concerné par la présente autorisation est le suivant :

- Marque : MERCEDES BENZ
- Modèle : CLASSE V
- Immatriculation : FK-455-PX

Article 2 - Durée
La présente autorisation de stationnement prend effet à la date de notification au bénéficiaire et sera valide pour une durée de 5 ans. Elle sera renouvelable sur demande expresse effectuée 3 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

Article 3 - Assurances
Le détenteur de l'autorisation devra fournir annuellement la police d'assurance couvrant son activité.

Article 4 - Caractéristiques
Le véhicule d'exploitation devra présenter les caractéristiques prévues à l'article R 3121-1.
Le détenteur signalera immédiatement tout changement modifiant ou aliénant les termes de ce document (changement de véhicule, cessation d'activité, dépôt de bilan...). Le changement de véhicule, la cessation d'activité ou la cession de licence entraîne de fait la résiliation de la présente autorisation.

Article 5 - Résiliation
La résiliation pourra intervenir, après un préavis de deux (2) mois donné par le détenteur du présent permis, sous forme d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 - Redevance
La présente autorisation de stationnement est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "stationnement de taxi". Cette redevance, révisable chaque année, est fixée à 194 euros par véhicule pour l'année 2022. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7 - Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Affichage et exécution
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Ampliation
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE VITROLLES 13127